

La fonction d'IA-IPR : l'entrée dans le métier des IA-IPR

Mars 2023

Snia-ipr



Dérouleur

- 1. Le statut**
- 2. L'entrée dans le métier**
- 3. La présentation du SNIA-IPR et de son action**

1) Le statut*

- *Les inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux les sont titularisés par décret du Président de la République.*
- *Le ministre chargé de l'éducation reçoit délégation de pouvoir pour l'ensemble des actes de gestion concernant les inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux, à l'exception des sanctions des groupes III et IV prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée;*
- *Le ministre peut déléguer par arrêté, au recteur d'académie, les pouvoirs de gestion qu'il exerce sur les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux. Cette délégation ne peut porter sur l'avancement de grade, la mise à disposition, le détachement, les sanctions disciplinaires des groupes I et II et la cessation des fonctions. »*

*[*Article 21 du décret n°90-675 du 18 juillet 1990 portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale "](#)*

2) L'entrée dans le métier

- **L'affectation**
- **Le reclassement**
- **La rémunération**
- **Les frais de déplacements**
- **Le déroulement de la carrière**
- **La titularisation**
- **Les missions**

La première affectation (1)

- L'affectation des lauréats 2023 intervient suite aux opérations de mobilité des titulaires;
- Elle est réalisée sur la liste des postes restés vacants communiquée préalablement aux lauréats;
- La procédure est réalisée sur [le portail lauréat](#).

** Depuis la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique, l'affectation des lauréats comme l'ensemble des*

La première affectation (2)

- Arrêtée selon le critère principal de l'ordre du rang de classement;
- L'intérêt du service peut également être retenu;
- Prendre contact avec le délégué académique du SNIA-IPR qui vous aidera dans votre installation et avec le doyen ([consulter la liste des DA](#)).

Le reclassement

- Effectuée le 01/09/2023 sur la base du [décret n°90-675 du 18 juillet 1990](#)

👉 **Point de vigilance:** [L'article L513-10](#) du Code de la fonction publique stipule que: " *Sous réserve qu'ils lui soient plus favorables, il est tenu compte, dans le corps ou le cadre d'emplois de détachement du fonctionnaire, du grade et de l'échelon qu'il a atteints ou auxquels il peut prétendre dans son corps ou son cadre d'emplois d'origine, à la suite :*

- 1° *De sa réussite à un concours ou à un examen professionnel ;*
2° *De son inscription sur un tableau d'avancement au titre de la promotion au choix.*
- Déclenche le décompte de la durée requise pour accéder à la hors classe (6 ans) qui intègre l'année de stage.

La rémunération

- La rémunération se compose :
 - ❑ d'une partie indiciaire;
 - ❑ d'une partie indemnitaire : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,(RIFSEEP);
 - ❑ à laquelle peuvent s'ajouter d'autres indemnités (supplément familial de traitement, indemnité de résidence...).

La rémunération indiciaire

Hors-classe				
Groupes	avancement	Chevrons	IM	Salaire brut mensuel
HEBb3	-	Chevron III	1124	5 451,44 €
HEBb2	1 an	Chevron II	1095	5 310,79 €
HEBb1	1 an	Chevron I	1067	5 174,99 €
HEB3	-	Chevron III	1067	5 174,99 €
HEB2	1 an	Chevron II	1013	4 913,08 €
HEB1	1 an	Chevron I	972	4 714,23 €
HEA3	-	Chevron III	972	4 714,23 €
HEA2	1 an	Chevron II	925	4 486,28 €
HEA1	1 an	Chevron I	890	4 316,53 €
Classe normale				
Groupes		Chevrons	IM	Salaire brut mensuel
HEA3	-	Chevron III	972	4 714,23 €
HEA2	1 an	Chevron II	925	4 486,28 €
HEA1	1 an	Chevron I	890	4 316,53 €
6e échelon	2 ans 3 mois	1027	830	4 025,53 €
5e échelon	2 ans 3 mois	977	792	3 841,23 €
4e échelon	2 ans 3 mois	912	743	3 603,57 €
3e échelon	2 ans 3 mois	842	689	3 341,67 €
2e échelon	2 ans 3 mois	778	640	3 104,02 €
1er échelon	2 ans 3 mois	713	591	2 866,37 €

Le RIFSEEP

- Il se compose:
 - de l'Indemnité de fonction de sujétion et d'expertise (IFSE).
 - du complément indemnitaire annuel (CIA).

Les critères de classements dans les groupes de fonction

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

QUI PROCEDE AU CLASSEMENT ?

- **C'est LE RECTEUR, autorité hiérarchique des IA-IPR, qui procède au classement dans les trois groupes et décide également des éventuelles modulations de l'IFSE attribuées individuellement,**

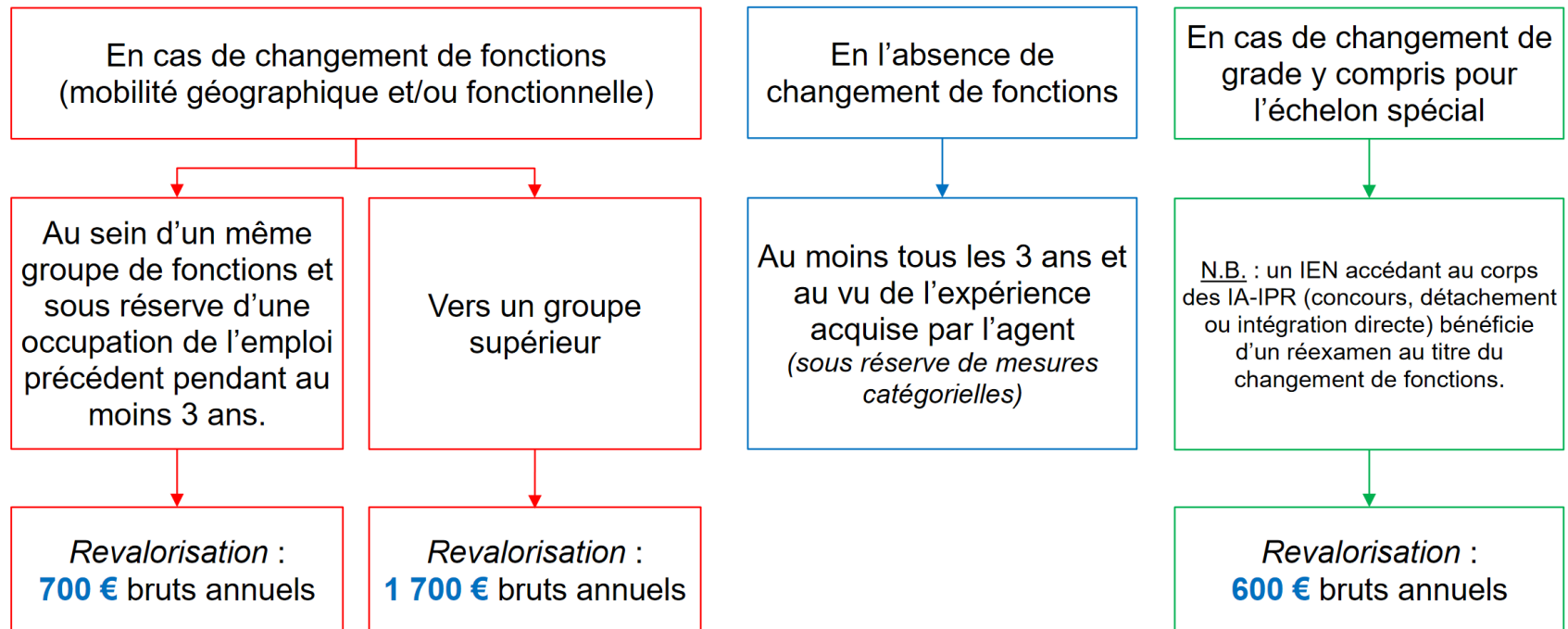
IFSE

CIA

Groupes de fonctions Socles et plafonds indemnitaires

Groupe	Fonctions	Socle indemnitaire	Plafond IFSE	Plafond CIA
1	<p>Fonctions à haute responsabilité associées ou non à la gouvernance académique / Missions de pilotage de projet ou de programme stratégiques, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Doyens - Conseiller de recteur/DASEN à temps plein - IA-IPR et IEN chargés d'une mission à temps complet auprès d'un recteur 	15 000 €	38 021 €	6 710 €
2	<p>Fonctions nécessitant une forte expertise / Fonctions de coordination / Missions de pilotage de projet ou de programme complexes / Agents disposant d'une expérience confirmée, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseiller de recteur/DASEN à temps partiel - IA-IPR et IEN chargés d'une mission à temps partiel auprès d'un recteur - IEN de circonscription classée en REP et REP+ ou complexe ou difficile, IA-IPR référents REP+ 	14 000 €	33 737 €	5 954 €
3	Autres fonctions	13 000 €	26 775 €	4 725 €

Synthèse des modalités de réexamen



Les frais de déplacement

- Les frais de déplacement sont remboursés par les services rectoraux sur la base:
- Du [Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006](#) fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat;
- Et des arrêtés du 26 février 2019
 - [NOR CPAF1834088A](#) : pour les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires
 - [NOR : CPAF1834091A](#) pour les indemnités kilométriques;
- [Circulaire du 13 janvier 2016.](#)

Le déroulement de carrière

- Avancement d'échelon tous les 2 ans et 3 mois jusqu'au 6^{ème} échelon puis tous les ans du A1 au A3
- Inscription sur liste des IA-IPR promouvables à la hors classe à la double condition de 6 années d'ancienneté et d'avoir atteint le 6^{ème} échelon.
- Il faut compter 8 ans environ pour accéder à la HCL qui compte 3 gardes:
 - Hors-échelle A: Chevron I A1, Chevron I A2, Chevron I A3
 - Hors échelle B : Chevron I B1 (égal au A3), Chevron I B2 puis Chevron I B3
 - Hors-échelle Bbis: Chevron I Hbbis1, Chevron II HBbis2, Chevron III (HBbis3)

☛ *Le passage à l'échelon 3 de la HCL (HEBbis) se fait automatiquement après 3 ans à l'échelon 2 de la hors-classe (HEB2). Tous les collègues de la Hors classe accèdent ainsi au HEBbis 3 (indice 1124, gain 57 points / 267,10€)*

Les IA-IPR peuvent accéder aux emplois fonctionnels : DAASEN, DASEN, DAET, DAFFPIC, CSAIO, DAN ... Ainsi qu'à la fonction d'IGESR

Les missions

Les missions des IA-IPR sont définies par la [circulaire du 11 décembre 2015](#). Elles concernent :

- La mission d'inspection, d'évaluation et de formation des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation;
- Le rôle des inspecteurs dans le pilotage de l'académie;
- Les missions réalisées en qualité de conseillers et d'experts.

L'action professionnelle des IA-IPR est évaluée par le recteur, supérieur hiérarchique direct à partir de la lettre de mission.

La formation

- **La formation statutaire** d'une durée minimale de 154h, complétées par des modules de formation complémentaires, un en entreprise ou au sein d'une entité externe ou la participation à une action de mobilité internationale d'une durée minimale de 30h fractionnable. la formation statutaire préalable à la titularisation. (**arrêté** du 27 mars 2020, articles 2 & 5)
- Elle est **organisée par l'IHE2F** (Institut des hautes études de l'éducation et de la formation) **selon les principes suivants** : alternance, individualisation, inter-catégorialité et ouverture.

La titularisation

L' article 26 du décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 prévoit qu' « à l'issue du stage, les IA-IPR sont, titularisés dans la classe normale du corps des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux au vu:

- d'un rapport établi par le directeur du centre de formation
- et d'un rapport de stage établi par le recteur d'académie concerné qui peuvent être complétés par un rapport établi par le chef de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche*.

Ceux dont le stage n'a pas donné satisfaction peuvent être autorisés à accomplir une nouvelle année de stage qui n'entre pas en compte dans l'ancienneté d'échelon et à l'issue de laquelle ils sont titularisés dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

Les inspecteurs stagiaires qui n'ont pas été autorisés à effectuer une nouvelle année de stage ou dont la nouvelle année de stage n'a pas été jugée satisfaisante sont réintégrés dans leur corps d'origine et ne peuvent plus faire acte de candidature au concours.

* L'IGÉSR sera notamment sollicitée par les recteurs pour les situations de stagiaires ayant nécessité un accompagnement particulier et pour lesquelles un avis réservé ou défavorable à la titularisation serait envisagé.

3) Le SNIA-IPR : un syndicat combatif et réformiste

- Membre de la CAPN des corps d'inspection (2 représentants titulaires et 2 suppléants)
- Membre de l'UNSA éducation et qui siège au CSE
- Participe aux réunions de l'agenda social et qui intervient en qualité d'expert au CSA
- Représenté dans les académies par un délégué académique (DA)
- Plus d'un IA-IPR sur deux, syndiqué en 2022-2023
- Les IA-IPR stagiaires constituent une section syndicale représentée par un responsable qui a titre de DA et qui est membre du Bureau national

L'action syndicale

L'engagement du SNIA-IPR :

- une défense au quotidien de tous les collègues dans les académies;
- un travail individualisé en amont des demandes de mutation ou d'affectation et dans les procédures de recours.
- Un accompagnement personnel,
- Notre action s'inscrit dans le respect des règles d'équité et d'égalité de traitement de tous.

L'action revendicative

- Lors de l'entrée dans le métier :
 - La création d'une prime de première installation pour les collègues qui changent d'académie;
- Le SNIA-IPR a obtenu depuis septembre 2017 une revalorisation de 42,5 % de l'ICA (remplacé par le RIFSEEP au 1^{er} janvier 2022);
- Sur l'indiciaire, le SNIA-IPR a obtenu la linéarisation de l'accès à la HE Bbis et réclame le passage au B3 pour les collègues en classe normale et à la HEC3 en fin de hors classe;
- Le SNIA-IPR a obtenu la création de 130 postes d'IA-IPR sur les années 2020 à 2022 et de 36 postes en 2022-2023.
- La reconnaissance de nos spécificités, de notre culture et de notre expertise professionnelle.

Le SNIA-IPR

<https://www.snia-ipr.fr/>

Un site, support d'information actualisé qui propose un espace réservé aux adhérents

FLASH Snia-Ipr
BULLETIN
Bulletin des Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs pédagogiques régionaux

110
OCTOBRE - NOVEMBRE - DÉCEMBRE 2022 - N°

Dans ce numéro...

- Éditorial
- Agenda social : ministre
- Actualité : recrutement, promotion
- Vie fédérale et syndicale : congrès, instances
- Elections professionnelles : c'est fait !
- Lycée : comité de suivi, maths
- Académies : Toulouse
- International : OCDE
- Adhésion

Une preuve de confiance !

20
23

Le SNIA-IPR UNSA vous présente ses meilleurs vœux

Contact
Mail : snia-ipr@unsa-education.org
Site Internet : <http://www.snia-ipr.fr/>

Directeur de la publication
Christian Champendal

Rédacteurs en chef
Christian Champendal
Mohammed Darmans
Danielle Kunemann
Marie Musset

Impression
Tactis Impressions
01 39 86 19 08
CCPAP : 0126525499
5 numéros par an

L'UNSA Éducation agit avec Solidarité laïque dans sur la plateforme « Soutenons tous les réfugiés en provenance d'Ukraine ». Soutenons tous les réfugiés ! (déduction fiscale de 66% de la somme versée)

Suivez-nous:

